

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 27

CIRCULAIRE N° 202/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative à l'accès à la spécialisation de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air par la formation session 2020 – plan 2022.

Du 09 mars 2020

CIRCULAIRE N° 202/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative à l'accès à la spécialisation de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air par la formation session 2020 – plan 2022.

Du 09 mars 2020

NOR A R M L 2 0 5 3 9 2 7 C

Référence(s) :

Arrêté du 25 juillet 2019 (JO n° 181 du 6 août 2019, texte n° 1, n.i. BO).

- > [Instruction N° 1500/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 19 novembre 2015 relative à la classification, la sélection, l'orientation et la formation des sous-officiers et des militaires du rang engagés du personnel non navigant de l'armée de l'air.](#)
- > [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 219/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 27 février 2018 relative à l'accès à la spécialisation de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air par la formation session 2018 plan 2020.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un recrutement interne par voie d'examen professionnel est organisé pour l'accès à la formation qualifiante de « conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air » de la spécialisation 3550 « spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure ».

Le cursus comprend des cours par correspondance (CPC) d'une durée de sept mois non renouvelable, un examen professionnel d'accès à la formation qualifiante de conducteur de travaux et une année de scolarité à l'école du génie (EG) d'Angers.

La scolarité à l'EG d'Angers, suivie avec succès, conduit à l'attribution du certificat supérieur (CS) de la spécialisation 3550.

La cible totale à atteindre, pour l'admission à l'EG d'Angers en septembre 2021, est de 25 [en incluant les stagiaires effectuant la scolarité au titre de la sélection numéro 2 (S2) de la spécialisation 3550]. La répartition entre les places attribuées, au titre de ce recrutement et au titre de la S2, est déterminée en commission.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir et la composition du dossier de candidature, le rôle des différents intervenants, la fiche de candidature, la nature des CPC et des épreuves d'admission ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à V.

En application de l'arrêté de première référence, l'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de cinq ans attaché à la formation de « spécialiste deuxième niveau conducteur de travaux ».

3. EXAMEN PROFESSIONNEL.

L'examen professionnel, constitué d'épreuves admission, se déroulera en mai 2021 sur la base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac.

4. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA/SDEF Div Exam Sélect et Concours.

5. ABROGATION.

La [circulaire n° 219/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 27 février 2018](#) relative à l'accès à la spécialisation de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air par la formation session 2018 – plan 2020 est abrogée.

6. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS À REMPLIR ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS À REMPLIR.

Les candidats doivent, à la date de l'examen professionnel prévu en mai 2021 :

- être sous-officiers de la spécialisation 3519 ou 3539, titulaires de la S2 ;
- être en position d'activité ;
- avoir fait l'objet d'une notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense (sont exclues les notations dites « conservées ») ;
- avoir suivi avec assiduité les CPC et ne pas avoir été radié⁽¹⁾ ;
- être en service sur le territoire métropolitain.

Ils doivent en outre, être au minimum à cinq ans de leur limite d'âge du grade ou de la limite de durée des services au 1^{er} juillet 2022.

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature portant l'avis motivé du commandant de formation administrative avec une mention d'appui (annexe III) ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude (modèle n° 620-4*/1) en cours de validité au moment des épreuves portant l'inscription « apte au service ».

ANNEXE II.

RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Préambule

La fiche 1.2.16 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air, disponible sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), peut être consultée pour le traitement des candidatures.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est responsable du recueil des candidatures. Ce recrutement ne fait pas l'objet d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

Les candidats s'inscrivent :

- soit au titre d'une première candidature : concerne les sous-officiers n'ayant jamais été inscrits au CPC ;
- soit au titre d'une candidature libre : concerne les sous-officiers ayant échoué aux épreuves d'admission à l'EG d'Angers en 2020 ou antérieurement.

Le dossier de candidature comprend impérativement les pièces listées en annexe I.

La date de clôture des candidatures et de dépôt du dossier de candidature complet est fixée au mercredi 13 mai 2020.

Dès le dépôt de candidature, l'espace ATLAS ou service d'accueil équivalent fait signer au candidat ou à la candidate le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe XI. de l'arrêté de première référence). Ce document est archivé dans le dossier individuel unique du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Toute candidature déposée est immédiatement signalée par messagerie :

- au responsable de vivier (RV) infrastructure du commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne/sous-chefferie infrastructure aéronautique (CFA/BAAMA/SCIAé) : cfa-baama-sciae-pm.chef-div.fct@intradef.gouv.fr ;
- à la DRH-AA/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr .

2. BUREAU RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

2.1. Rôle du bureau ressources humaines/cellule formation.

Le bureau ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) est responsable de l'analyse du dossier et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Il est également responsable de transmettre les fiches de candidature pour avis du commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement.

2.2. Transmission des dossiers.

Les dossiers dûment constitués sont transmis en flux continu jusqu'au vendredi 5 juin 2020, uniquement par voie électronique au RV infrastructure du CFA/BAAMA/SCIAé.

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Le CFA Air de rattachement émet un avis sur le dossier de candidature (première candidature et candidature libre) pour le mercredi 20 mai 2020.

4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI À LA MANŒUVRE AÉRIENNE/SOUS-CHEFFERIE INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE.

4.1. Autorisation à suivre les cours par correspondance.

Le CFA/BAAMA/SCIAé étudie l'ensemble des dossiers de candidature et établit le message NeMO des candidats autorisés à suivre les CPC puis le diffuse aux BRH/CFORM des candidats concernés et à l'EG d'Angers.

Les candidats ayant déjà bénéficié des CPC ne seront pas autorisés à suivre les cours.

4.2. Épreuves d'admission.

Ces épreuves sont organisées par le CFA/BAAMA/SCIAé sur la base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac.

Elles comprennent :

- une épreuve de domaine (ED) ;
- une épreuve de filière (EF).

Une note rédigée par le CFA/BAAMA/SCIAé relative à l'organisation de ces épreuves est transmise ultérieurement aux candidats.

Le CFA/BAAMA/SCIAé est responsable de l'établissement des questions relatives à l'ED et de leur correction. Il fait parvenir les résultats de l'ED et de l'EF à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC en vue de la commission chargée d'examiner les résultats des épreuves.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

5.1. Liste des candidats autorisés à présenter l'examen professionnel.

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel est établie par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. Elle est arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) et publiée au *Bulletin officiel des armées* ainsi que sur le site Intradef de la DRH-AA.

Cette liste comprend le personnel non radié des CPC ainsi que ceux qui ont échoué aux épreuves d'admission à l'EG d'Angers en 2020 ou antérieurement, mais autorisé à passer l'examen en candidat libre.

5.2. Liste du personnel admis en stage à l'école du génie d'Angers.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC organise la commission chargée d'examiner les résultats des épreuves.

Présidée par un officier supérieur de la DRH-AA, cette commission est composée :

- d'un officier de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC ;
- d'un officier de la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (SDGR/BGC) ;
- du référent emploi (RE) ou du RV infrastructure du CFA/BAAMA/SCIAé ;
- d'un sous-officier supérieur de spécialisation 3519, 3539 ou 3550.

Après examen des résultats, la commission d'admission arrête :

- le nombre de points au-dessus duquel un candidat ou une candidate peut être admis ou admise en liste principale (LP) ;
- le nombre de points au-dessus duquel un candidat ou une candidate peut être inscrit ou inscrite en liste complémentaire (LC) ;
- le nombre de candidats pouvant être admis en LP et inscrits en LC ;
- l'élimination des candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisants, ont obtenu une note inférieure ou égale à cinq (5) sur vingt (20) à l'ED ou à l'EF.

Les candidats *ex æquo* sont classés de la manière suivante :

- en fonction de la note obtenue à l'ED, à égalité ;
- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de physique de l'EF, à égalité ;
- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de mathématiques de l'EF.

À l'issue de la réunion de cette commission, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée :

- de diffuser la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC arrêtée par le DRHAA ;
- de prononcer l'admission des candidats de la LC au fur et à mesure du désistement ou de l'inaptitude médicale des candidats admis en LP, avant l'admission au stage de formation.

6. ÉCOLE DU GÉNIE D'ANGERS.

6.1. Cours par correspondance.

La division de l'enseignement scientifique de l'EG d'Angers est chargée de faire parvenir aux candidats la documentation relative aux CPC.

Une journée d'information regroupera l'ensemble des candidats au début du mois de septembre 2020 (semaine 37). La participation à cette journée est obligatoire.

6.2. Épreuves de filières.

L'EG d'Angers est responsable du transport des sujets et du retour des copies de l'EF sur la base aérienne 106 Bordeaux-Mérignac. Elle en assure également la correction.

7. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès parution des résultats, les écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau « planification, programmation et conduite » (ESOMAA/BPPC) établissent et diffusent l'avis de détachement en école.

Elles sont chargées de convoquer les sous-officiers non titulaires du CS de leur spécialisation d'origine au stage de formation à l'encadrement (SFE).

Le CS 3550 est attribué en cas de réussite à la formation de « conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air » et du SFE.

À l'issue de la scolarité à l'EG d'Angers, les fiches de stage sont transmises aux ESOMAA/BPPC. Ces dernières sont chargées d'éditer « l'état du personnel en fin de formation du CS » et d'enregistrer le CS 3550 dans le SIRH ORCHESTRA au 1^{er} jour du mois suivant la fin de la dernière formation effectuée.

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Les candidats admis en LP doivent, au cours de l'été 2021, exprimer leurs *desiderata* d'affectation dans le cadre du plan annuel de mutation 2022.

Les candidats inscrits en LC n'expriment leurs *desiderata* qu'en cas de remontée en liste principale.

La DRH-AA/SDGR/BGC étudie en commission de mutation des sous-officiers, les souhaits exprimés et prononce les affectations (mutation ou maintien) en fonction des besoins.

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « RÉGLEMENTATION ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/division « réglementation » attribue le BS 3550 à l'issue de la phase pratique d'application en unité fixée à un mois minimum après l'obtention du CS.

ANNEXE III. FICHE DE CANDIDATURE.

pour l'accès en 2021 à la formation qualifiante
de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air (3550).

première candidature - candidature libre
(*rayez la mention inutile*)

| | |
|---|----------|
| Nom de naissance : | Prénom : |
| NIA : | Grade : |
| Formation administrative et unité d'affectation : | |
| Indice de spécialisation : | |
| Emploi tenu : | |

À _____ , le _____
(Signature)

Avis motivé du commandant de formation administrative Air de rattachement sur la manière de servir :

À _____, le
(Signature)

Mention d'appui (rayer les cases inutiles) :

TRÈS FAVORABLE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

ANNEXE IV.

NATURE DES COURS PAR CORRESPONDANCE ET DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. COURS PAR CORRESPONDANCE.

Les CPC se déroulent du mois de septembre 2020 au mois d'avril 2021.

Ils portent tout d'abord sur les connaissances de base de la fonction infrastructure, à savoir :

- les définitions de base et le vocabulaire de la fonction infrastructure ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'infrastructure du ministère des armées, les acteurs et leurs responsabilités ;
- l'instruction n° 501034/DEF/SGA/DCSID/SDEP du 18 février 2011 (BOC n° 13 du 1^{er} avril 2011, texte 5 ; BOEM 404.1) relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des établissements du service d'infrastructure de la défense ;
- l'instruction n° 1016/DEF/SGA/DCSID/RLT du 23 juillet 2013 (BOC n° 24 du 7 mai 2014, texte 2 ; BOEM 404.2.3) relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'infrastructure de la défense.

Ils portent également sur des connaissances générales en mathématiques (analyse et géométrie), en physique et en français.

Mathématiques :

- analyse : opérations dans « R », fractions et opérations dans « Q », puissance entière dans « R », calculs algébriques et identités remarquables, équations et inéquations ;
- géométrie : vecteurs, géométrie analytique, angles orientés, trigonométrie, produit scalaire.

Physique :

- électricité : généralités sur l'électricité, le courant continu (tension et intensité), résistors, puissance et énergie électriques, rendement d'un appareil électrique ;
- mécanique : les forces, opérations sur les forces, principe fondamental de la statique, travail-puissance-pression.

Français : le résumé, la discussion et la dissertation.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves (ED et EF) se déroulent en deux phases au cours du mois de mai 2021.

L'ED porte sur la connaissance de la fonction infrastructure au sein du ministère des armées [2 h 00 sous forme de questionnaire à choix multiple (QCM)].

L'EF comprend :

- un sujet de mathématiques : analyse et géométrie (2 h 00) ;
- un sujet de physique : électricité et mécanique (2 h 30) ;
- un sujet de français : résumé et dissertation (2 h 30).

ANNEXE V.

CALENDRIER DES TRAVAUX.

| | RESPONSABLES. | ACTIONS. | DESTINATAIRES. | DATES D'EXÉCUTION. |
|----|---|---|---|---------------------------------|
| 1 | Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent. | Recueil des candidatures. | /. | Jusqu'au mercredi 13 mai 2020. |
| 2 | CFA Air de rattachement. | Saisie des avis hiérarchiques sur la fiche de candidature. | /. | Jusqu'au mercredi 20 mai 2020. |
| 3 | BRH/CFORM. | Transmissions des dossiers de candidature. | CFA/BAAMA/ SCIAé – Bordeaux. | Jusqu'au vendredi 5 juin 2020. |
| 4 | CFA/BAAMA/ SCIAé – Bordeaux. | Étude des candidatures. | /. | Dès réception des dossiers. |
| 5 | | Diffusion du message NeMO des candidats autorisés à suivre les CPC. | BRH/CFORM. (première candidature). EG d'Angers. | À partir de la semaine 27/2020. |
| 6 | EG – Angers. | Envoi et suivi de la documentation des CPC. | Candidats (première candidature). | De septembre 2020 à avril 2021. |
| 7 | DRH- AA/SDEF/BAF/DESC. | Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter l'examen professionnel. | CFA/BAAMA/ SCIAé – Bordeaux. BRH/CFORM. EG – Angers. | Avril 2021. |
| 8 | CFA/BAAMA/SCIAé – Bordeaux. | Convocation à ED et à EF. | Candidats. EG Angers. DRH- AA/SDEF/BAF/DESC. | Courant avril 2021. |
| 9 | | ED et EF. | /. | Mai 2021. |
| 10 | CFA/BAAMA/SCIAé – Bordeaux. | Correction de l'ED. | /. | Dès la fin de l'ED. |
| 11 | EG – Angers. | Correction de l'EF. | /. | Dès la fin de l'EF. |

| | | | | |
|----|-----------------------------|--|---|--|
| 12 | CFA/BAAMA/SCIAé – Bordeaux. | Transmission des résultats de l'ED et de l'EF. | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Juin 2021. |
| 13 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Commission. | Membres de la commission. | |
| 14 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Diffusion de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC. | DRH-AA/SDGR/BGC. BRH/CFORM. DRH-AA/SDEF/BAF. ESOMAA/BPPC Rochefort. CFA/BAAMA/SCIAé – Bordeaux. | Dès connaissance. |
| 15 | Candidats admis en LP. | Établissement des fiches individuelles de souhaits d'affectation pour le plan annuel de mutation (PAM) 2022. | DRH-AA/SDGR/BGC. | Été 2021. |
| 16 | ESOMAA/BPPC Rochefort. | Convocation au stage de formation. | BRH/CFORM. EG – Angers. | Dès connaissance. |
| 17 | EG – Angers. | Stage de formation. | /. | De septembre 2021 à juin 2022. |
| 18 | DRH-AA/SDGR/BGC. | Établissement des ordres de mutation. | Employeurs. CFA/BAAMA/SCIAé – Bordeaux. BRH/CFORM. | Ordre de mutation des sous-officiers (OMSO) du PAM 2022. |
| 19 | EG – Angers. | Envoi fiches de fin de formation. | DRH-AA/SDEF/BAF. ESOMAA/BPPC Rochefort. | Dès la fin du stage. |
| 20 | ESOMAA/BPPC Rochefort. | Attribution du CS. | SIRH ORCHESTRA. | 1er jour du mois qui suit la fin de la formation. |

| | | | | |
|----|------------------|--------------------|-----------------|--|
| 21 | DRH-AA/SDEF/BAF. | Attribution du BS. | SIRH ORCHESTRA. | |
|----|------------------|--------------------|-----------------|--|